

La liberté d'expression expliquée à nos enfants

Guide pratique. Pour *Le Point*, Jean-Paul Delahaye et la Ligue de l'enseignement répondent aux questions que tout le monde se pose.

PAR JEAN-PAUL DELAHAYE,
AVEC LES SERVICES DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

En France, laïcité et liberté d'expression vont de pair. *Le Point* a demandé à Jean-Paul Delahaye, administrateur délégué à la laïcité de la Ligue de l'enseignement, de rédiger ce guide pratique à destination des élèves et des enseignants. La Ligue de l'enseignement est un mouvement d'éducation populaire créé en 1866 par Jean Macé, qui a inspiré les lois sur la scolarité « gratuite, obligatoire et laïque » à la fin du XIX^e siècle. Cette confédération regroupe aujourd'hui plus de 25 000 associations proches du milieu scolaire et participe au débat sur les contours de la laïcité. Figure respectée de la défense de la laïcité à l'école, Jean-Paul Delahaye est ex-inspecteur général et ex-directeur général de l'enseignement scolaire. C'est l'un des artisans de la charte de la laïcité à l'école, affichée depuis 2013 dans tous les établissements scolaires publics de France, et il a piloté, en tant que président du Comité national d'action laïque (Cnal) en 2018, la grande enquête du Cnal sur la laïcité à l'école, enquête qui fait encore autorité aujourd'hui.

Que veut dire « liberté d'expression » ?

En France, nous vivons dans un régime démocratique qui garantit l'un des principes fondamentaux des droits humains qui est la liberté d'expression. La liberté d'expression est définie par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que



Figure. Jean-Paul Delahaye – administrateur délégué à la laïcité de la Ligue de l'enseignement, ex-inspecteur général et ex-directeur général de l'enseignement scolaire – est un fervent défenseur de la laïcité.

ce soit ». La démocratie repose donc dans notre pays sur la liberté d'expression de chacun. Le progrès scientifique et la création artistique se développent aussi parce que l'expression est libre. C'est parce que les chercheurs peuvent échanger librement entre eux qu'il peut y avoir de nouvelles découvertes. Et que serait la création artistique sans liberté d'expression ? Avant la république, les sujets ne disposaient pas de cette liberté qui était l'apanage des autorités, qu'elles soient royales ou religieuses.

Quelles lois garantissent la liberté d'expression ?

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme dans son article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » Cette liberté de pensée est indissociable d'une autre liberté qui figure à l'article 11 de la déclaration : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » Cela signifie que la liberté d'expression est un des droits les plus précieux de l'homme. Nous avons le droit de parler, d'écrire, d'imprimer librement. Et chacun peut avoir ses opinions, religieuses ou non. Plus tard, une grande loi républicaine sur la liberté de la presse a été votée en 1881. Elle affirme dans son article 1 : « L'imprimerie et la librairie sont libres. » Elle concernait surtout, à l'époque, les livres et les journaux. Aujourd'hui, c'est la même chose pour Internet et les réseaux sociaux. Les grandes institutions internationales comme l'ONU



Liberté de la presse. Le 24 août 1789, le débat s'ouvre à l'Assemblée constituante.

et l'Unesco ont adopté des déclarations qui assurent la liberté d'expression quel que soit le média. En France, il en est de même pour l'expression des salariés avec la loi pour la liberté syndicale de 1884.

Y a-t-il des limites à la liberté d'expression ?

Nous avons le droit de parler de tout, mais pas d'insulter une autre personne ou de déclarer des choses fausses sur elle. C'est grâce aux limites posées par la loi que la liberté d'expression peut être assurée dans le respect de toutes et de tous. Il est, par exemple, interdit de tenir des propos sexistes, racistes, antisémites ou homophobes. Ces propos, qui sont souvent prononcés dans des discours de haine, ne sont pas des opinions, mais des délits sanctionnés par la loi, car ils portent atteinte à la dignité des personnes.

SÉLVA/LEPAGE

A-t-on le droit de critiquer les religions ?

Pour bien répondre à cette question, il faut d'abord souligner que la France est une République laïque. La laïcité, c'est la liberté ! Dans notre République, on a la liberté d'avoir les convictions religieuses ou philosophiques de son choix, de ne pas en avoir, d'en changer et de les exprimer publiquement. C'est ce qu'on appelle la liberté de conscience. Cette liberté est assurée par la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, qui énonce dans son article premier : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* »

Et donc, oui, dans notre République laïque, on a le droit de critiquer une religion ou une philosophie. C'est un débat sur des idées. Chacun est libre de dire ce qu'il pense. Que ce soit en paroles, par écrit, par des dessins satiriques ou sur Internet. ■■■

« La critique d'une religion est donc possible. Mais on n'a pas le droit d'injurier des croyants en raison de leur appartenance à une religion. »



Menace sur la laïcité dans le milieu de la balnéothérapie.

■■■ Évidemment, d'autres personnes peuvent avoir des avis différents et elles peuvent bien sûr les exprimer tout aussi librement. La critique d'une religion est donc possible. Mais on n'a pas le droit d'injurier des croyants en raison de leur appartenance à une religion. De même, on n'a pas le droit de discriminer, dans le recrutement pour un emploi par exemple, une personne parce qu'elle a une religion ou une philosophie.

mier de notre Constitution : la République française « indivisible, laïque, démocratique et sociale assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances ». Chaque citoyen dispose donc des mêmes droits et des mêmes devoirs que tous les autres. La laïcité est une garantie essentielle de l'égalité républicaine : elle garantit à chacun la même liberté de conscience, de croyance ou d'incroyance.

La liberté d'expression est-elle la même pour tous ?

La loi est évidemment la même pour tous ! C'est un principe fondamental dans notre République laïque. L'article premier de la Charte de la laïcité à l'école affichée dans tous les établissements scolaires publics depuis 2013 reprend à cet égard l'article pre-

Quelle est la place de la liberté d'expression à l'école, au collège et au lycée ?

Comprendre ce qu'est la liberté d'expression pour la mettre en œuvre est l'un des objectifs de formation à l'école, au collège et au lycée. Cette liberté y

ILLUSTRATION: JEAN-PIERRE LE POINT *

« Aucun élève ne peut donc invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme. »

Les figures de la liberté d'expression



Olympe de Gouges

« La liberté des opinions et de la presse n'est-elle pas consacrée comme le plus précieux patrimoine de l'homme ? » Cette figure intellectuelle de la Révolution a été condamnée à l'échafaud pour un manifeste jugé « attentatoire à la souveraineté nationale ».



Voltaire

« Un livre vous déplait, réfutez-le ; vous ennuie-il, ne le lisez pas. » Figure de proue des Lumières, Voltaire, né en 1694 à Paris, a consacré sa vie à combattre l'intolérance religieuse et politique. Il a lui-même fait l'objet de plusieurs épisodes de censure.



Simone Veil

« Notre témoignage existe pour vous appeler à incarner et à défendre ces valeurs démocratiques qui puisent leurs racines dans le respect absolu de la dignité humaine (...) » Rescapée de la Shoah, Simone Veil a fait voter le droit à l'avortement en 1975.

est donc enseignée ! La mission de l'Éducation nationale est de permettre à chaque enfant de devenir un citoyen instruit et conscient de ses droits. À tous les niveaux, les élèves, collégiens et lycéens sont appelés à se construire en exerçant leur esprit critique et donc à apprendre à s'exprimer librement, à comprendre ce que sont la liberté d'expression et ses limites. C'est aussi une manière de faire vivre la Convention internationale des droits de l'enfant (1989), qui, dans son article 13, garantit la liberté d'expression des personnes mineures.

Au collège, par exemple, le programme prévoit de travailler sur « les libertés de conscience, d'expression, d'association, de presse », « les expressions littéraires et artistiques et connaissance historique de l'aspiration à la liberté », « les principes de la laïcité (liberté de conscience et égalité des citoyens) » et « sur la liberté de la presse et la liberté d'expression ». Au lycée professionnel, le programme « La Liberté, nos libertés, ma liberté », permet d'interroger le rapport de l'élève aux libertés individuelles et aux libertés collectives en démocratie. Au lycée d'enseignement général et technologique, le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde est construit autour de la notion de liberté : « La liberté constitue un principe constitutionnel essentiel de la démocratie. La liberté s'exerce en prenant appui sur ce que la loi affirme et garantit : les libertés individuelles, civiles, politiques et sociales, les différents droits de l'homme ; elle est rendue possible par les limites que la loi pose. »

Ces programmes s'imposent à tous. Déjà, dans sa « Lettre aux instituteurs » de 1883, Jules Ferry indiquait qu'il fallait « distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous ». Aucun élève ne peut donc invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

Pourquoi n'a-t-on pas le droit de porter un signe religieux à l'école ? N'est-ce pas contraire à la liberté d'expression ?

Parce que dans une république laïque, l'école protège les élèves, comme l'écrit l'article 6 de la Charte de la laïcité à l'école, « de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix ». Ainsi protégés de pressions éventuelles, les élèves peuvent forger librement leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Ne pas porter de signes religieux à l'école garantit la liberté de conscience de chacun, c'est une liberté donnée à tous par la loi en 2004 ■

UN PORTRAIT
MAGISTRAL
CHEF D'ŒUVRE !

POSTIF
UN FILM
EN TOUS POINTS
SUBLIME !

PREMIÈRE



(IL PECCATO)

un film de
ANDREÏ KONCHALOVSKY

ACTUELLEMENT
AU CINÉMA

SCHEMATA

ARTE

ARTE

ARTE

ARTE

ARTE

ARTE

ARTE

ARTE

ARTE